

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

---

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AS182

présenté par

Mme Ramassamy, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, Mme Louwagie et M. Vialay

-----

### ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 47.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Subordonner la prise en charge de l'assuré à son engagement de restituer le dispositif médical concerné à un centre pouvant réaliser une remise en bon état d'usage suffit. Il n'y a pas lieu d'instaurer une contrainte supplémentaire sous la forme d'une « consigne » qui ne pourrait, de plus, faire l'objet d'aucune prise en charge par une prestation qui, de plus, serait « rétrocédée » à la personne sauf en cas de dispositif médical anormalement détérioré.